

IMPÔT SUR LES SALAIRES A LA CHARGE DES EMPLOYEURS

IMPOT	NATURE DE L'IMPOT	EXONERATION ET REDUCTION	TAUX
Les impôts sur le revenu se composent d'impôts cédulaires frappant les différentes catégories de revenu et de l'impôt général sur le revenu frappant le revenu global.			
Contribution à la charge des employeurs (Loi n° 94-201 du 8-4-94 Annexe 94 art. 30)	Contribution annuelle à la charge des employeurs perçue sur le total des salaires et traitements versés en espèces ou en nature (Art. 67-68 du CGI)	Abattement 20 % sur les salaires nets versés.	Personnel expatrié 11,5 % Personnel local exonéré
Taxe d'apprentissage Art. 1 ^{er} loi n° 66-615 du 23 déc. 1966	Idem	Même assiette	Personnel local 0,5 % Personnel expatrié 0,5 %
Contribution nationale Art. 2 loi n° 62-61 du 16 fév. 1962	Idem	Même assiette	Personnel local 1,5 % Personnel expatrié 1,5 %
Taxe additionnelle pour la formation professionnelle continue	Idem	Même assiette	Personnel local 1,5 % Personnel expatrié 1,5 % Total personnel local 3,5 % 1,5 % Pers. expatrié 15 % Abattement 20 % 0,7 % 3 % Taux d'usage 2,8 % 12 %